



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-07

IMPOSANT UN TARIF POUR  
LA FOURNITURE DES BACS  
ROULANTS DE RECYCLAGE  
ET ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT 204

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour la fourniture des bacs roulants de recyclage ;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné lors de la session régulière tenue le 7 juillet 2008, conformément à la Loi.

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la municipalité de Mille-Isles ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'achat d'un bac roulant de recyclage de la municipalité, est par le présent règlement imposé.

**ARTICLE 2**

La tarification pour un bac de recyclage offert par la municipalité est établie à :

Format de 360 litres	105.00 \$
Livraison	15.00 \$

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 204 ainsi que toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, dont l'annexe « A » du règlement 2007-03.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

  
Carson Collins  
Maire

  
Johanne Ringuette, GMA  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2008  
Adoption: 17 juillet 2008  
Avis de promulgation : 18 juillet 2008



N° de résolution  
ou annotation

*Jeanne Perrette*